

« victimes ou des sacrifices que le Seigneur demande, et non pas qu'on obéisse à sa voix? « L'obéissance vaut mieux que le sacrifice; et il est meilleur d'obéir, que d'offrir la graisse des bœufs: car désobéir, c'est comme qui consulterait les devins; et ne se soumettre pas, c'est le crime d'idolâtrie¹. »

La sentence partit d'en haut. « Dieu t'a rejeté, dit Samuel, et tu ne seras plus roi². »

Hérode, qui fit mourir saint Jean-Baptiste, au milieu de ses plus grands crimes, n'était pas sans quelques sentiments de religion. Il mit en prison le saint précurseur qui le reprenait hautement de son inceste. Mais en même temps nous avons vu « qu'il le craignait, sachant que c'était un homme juste et saint; qu'il le faisait venir souvent, et même suivait ses conseils³. » Il le livra néanmoins à la fin: et injustement scrupuleux, la religion du serment l'emporta à son crime. « Il fut fâché de s'être engagé; mais à cause du serment qu'il avait fait, et de la compagnie, il passa outre⁴. » Il en eut peur, après même qu'il l'eut fait mourir: « et entendant les miracles de Jésus; Jean, dit-il, que j'ai décollé revit en lui, et c'est sa vertu qui opère⁵. » Il méprisait la religion, la superstition le tyrannise. Il écoutait et considérait celui qu'il tenait dans les fers, un prisonnier qui avait du crédit à la cour; l'intrépide censeur du prince, et l'ennemi déclaré de sa maîtresse, qui néanmoins se faisait écouter; un homme qu'on faisait mourir, et qu'après cela on craignait encore; tant de craintes qui se combattaient: celle de perdre un homme saint, celle d'ouïr de sa bouche des reproches trop libres, celle de troubler ses plaisirs, celle de paraître faible à la compagnie, celle de la justice divine qui ne cessait de revenir, quoique si souvent repoussée; tout cela faisait ici un étrange composé. On ne sait que croire d'un tel prince: on croit tantôt qu'il a quelque religion, et tantôt qu'il n'en a point du tout. C'est une énigme inexplicable, et la superstition n'a rien de suivi.

On multiplie ses prières, qu'on fait rouler sur les lèvres sans y avoir le cœur. Mais c'est imiter les Gentils, « qui s'imaginent, dit le Fils de Dieu⁶, « être exaucés en multipliant leurs paroles ». Et on entend de la bouche du Sauveur: « Ce peuple m'honore des lèvres, mais son cœur est loin de moi. »

On gâte de très-bonnes œuvres: on jeûne et on

¹ I. Reg. xv, 18 et seq.

² Ibid. 23.

³ Marc. vi, 20.

⁴ Matth. xiv, 9. Marc. vi, 26.

⁵ Matth. xiv, 1, 2.

⁶ Ibid. vi, 7.

⁷ Ibid. xv, 8. Is. xxix, 13.

garde avec soin les abstinences de l'Église: il est juste; mais, comme dit le Fils de Dieu, « on laisse des choses de la loi plus importantes, la justice, la miséricorde, la fidélité. Il fallait faire les unes, et ne pas omettre les autres¹. Savez-vous quel est le jeûne que j'aime? dit le Seigneur. « Délivrez ceux qui sont détenus dans les prisons; « déchargez un peuple accablé d'un fardeau qu'il ne peut porter; nourrissez le pauvre; habillez le nu: alors votre justice sera véritable, et resplendissante comme le soleil². »

Vous bâtissez des temples magnifiques; vous multipliez vos sacrifices, et vous faites dire des messes à tous les autels. Mais Jésus-Christ répond: « Allez apprendre ce que veut dire cette parole: J'aime mieux la miséricorde que le sacrifice³. Le sacrifice agréable à Dieu, c'est un cœur contrit, et abaissé devant lui⁴. La vraie « et pure religion, c'est de soulager les veuves « et les opprimés, et de tenir son âme nette de la contagion de ce siècle⁵. »

Mettez donc chaque œuvre en son rang. Si en faisant les petites, vous croyez vous racheter de l'obligation de faire les grandes, vous serez de ceux dont il est écrit⁶: « Ils se fient dans des choses de néant. Ils ont tissu des toiles d'araignée. « Leurs toiles ne sont pas capables de les habiller, « et ils ne seront pas couverts de leurs œuvres: « car leurs œuvres sont des œuvres inutiles, et « leurs pensées sont des pensées vaines. »

ARTICLE V.

Quel soin ont eu les grands rois du culte de Dieu.

PREMIÈRE PROPOSITION.

Les soins de Josué, de David et de Salomon pour établir l'arche d'alliance, et bâtir le temple de Dieu.

Josué n'eut pas plutôt conquis et partagé la terre promise, que pour la mettre à jamais sous la protection de Dieu, qui l'avait donnée à son peuple, « il établit le siège de la religion à Silo, « où il mit le tabernacle⁷. » Il fallait commencer par là, et mettre Dieu en possession de cette terre, et de tout le peuple, dont il était le vrai roi.

David trouva dans la suite un lieu plus digne à l'arche et au tabernacle, et l'établit dans Sion, où il la fit transporter en grand triomphe⁸: et Dieu

¹ Matth. xxiii, 23.

² Is. lviii, 6, 7, 8.

³ Matth. ix, 13.

⁴ Ps. l, 19.

⁵ Jac. i, 27.

⁶ Is. lix, 4, 5, 6, 7.

⁷ Jos. xviii, 1.

⁸ II. Reg. vi, 12 et seq.

choisit Sion et Jérusalem, comme le lieu où il établissait son nom et son culte.

Il fit aussi, comme on a vu, les préparatifs du temple, où Dieu voulait être servi avec beaucoup de magnificence, y consacrant les dépouilles des nations vaincues¹.

Il en désigne le lieu, que Dieu même avait choisi, et charge Salomon de le bâtir.

Salomon fit ce grand ouvrage avec la magnificence qu'on a vue ailleurs. Car il le voulait proportionner, autant qu'il pouvait, à la grandeur de celui qui voulait y être servi. « La maison, dit-il², que je veux bâtir est grande, parce que « notre Dieu est au-dessus de tous les dieux. Qui « serait donc assez puissant pour lui bâtir une « maison digne de lui? »

II^e PROPOSITION.

Tout ce qu'on fait pour Dieu de plus magnifique, est toujours au-dessous de sa grandeur.

Ce fut le sentiment de Salomon, après qu'il eut bâti un temple si riche, que rien n'égalait jamais. « Qui pourrait croire, dit-il³, que Dieu habite sur « la terre avec les hommes; lui que les cieus, et « les cieus des cieus ne peuvent renfermer? » Et David qui en avait fait les préparatifs, quoiqu'il n'eût rien épargné, et qu'il eût consacré à cet ouvrage « cent mille talents d'or, un million de talents d'argent, avec du cuivre et du fer sans « nombre, et les pierres avec tous les bois qu'il « fallait pour un si grand édifice⁴, » sans épargner le cèdre, qui est le plus précieux, il trouvait tout cela pauvre, à comparaison de son désir: « J'ai, « dit-il, offert tout cela dans ma pauvreté⁵. »

III^e PROPOSITION.

Les princes font sanctifier les fêtes.

Moïse fait mettre en prison, et ensuite il punit de mort, par ordre de Dieu, celui qui avait violé le sabbat⁶. La loi chrétienne est plus douce, et les chrétiens plus dociles n'ont pas besoin de telles rigueurs; mais aussi se faut-il garder de l'impunité.

Les ordonnances sont pleines de peines contre ceux qui violent les fêtes, et surtout le saint dimanche. Et les rois doivent obliger les magistrats à tenir soigneusement la main à l'entière exécution de ces lois, contre lesquelles on manque beaucoup, sans qu'on y ait apporté tous les remèdes nécessaires.

C'est principalement de la sanctification des

¹ II. Reg. vii. I. Paralip. xxii.

² II. Paral. ii, 5.

³ Ibid. vi, 18.

⁴ I. Par. xxii, 14.

⁵ Ibid.

⁶ Num. xv, 32 et seq.

fêtes que dépend le culte de Dieu, dont le sentiment se dissiperait dans les occupations continuelles de la vie, si Dieu n'avait consacré des jours pour y penser plus sérieusement, et renouveler en soi-même l'esprit de la religion.

Les saints rois Ézéchias et Josias sont célèbres, dans l'histoire du peuple de Dieu, pour avoir fait solenniser la Pâque avec religion, et une magnificence extraordinaire. Tout le peuple fut rempli de joie: « on n'avait jamais rien vu de semblable depuis le temps de Salomon. » C'est ce qu'on dit de la Pâque d'Ézéchias¹. Et on dit de celle de Josias²: « qu'il ne s'en était point fait de semblable sous tous les rois précédents, ni depuis « le temps de Samuel. »

Les fêtes des chrétiens sont beaucoup plus simples, moins contraignantes, et en même temps beaucoup plus saintes, et beaucoup plus consolantes que celles des Juifs, où il n'y avait que des ombres des vérités qui nous ont été révélées: et cependant on est bien plus lâche à les célébrer.

IV^e PROPOSITION.

Les princes ont soin non-seulement des personnes consacrées à Dieu, mais encore des biens destinés à leur subsistance.

« Honorez le Seigneur de toute votre âme; honorez aussi ses ministres³. »

« Qui vous écoute, m'écoute; qui vous méprise, « me méprise, » dit Jésus-Christ même à ses disciples⁴.

« Prenez garde de n'abandonner jamais le lé- « vite, tant que vous serez sur la terre⁵. » La terre vous avertit, en vous nourrissant, que vous pourvoyez à la subsistance des ministres de Dieu qui la rend féconde.

Toute la loi est pleine de semblables préceptes. Abraham en laissa l'exemple à toute sa postérité, en donnant la dîme des dépouilles remportées sur ses ennemis, à Melchisédech, le grand pontife du Dieu très-haut qui le bénissait et offrait le sacrifice pour lui et pour tout le peuple⁶.

Abraham suivit en cela une coutume déjà établie. On la voit dans tous les peuples, dès la première antiquité. Et nous en avons un beau monument dans l'Égypte, sous Pharaon et Joseph. Tous les peuples vendirent leur terre au roi pour avoir du pain, « excepté les sacrificateurs, à qui le roi « avait donné leur terre, qu'ils ne furent point « obligés de vendre comme les autres; sans comp-

¹ II. Par. xxx, 26.

² IV. Reg. xxiii, 22, 23. II. Paral. xxxv, 18.

³ Eccl. vii, 33.

⁴ Luc. x, 16.

⁵ Deut. xii, 19.

⁶ Gen. xiv, 18, 19, 20.

« ter que leur nourriture leur était fournie des greniers publics, par ordre du roi¹. »

Le peuple d'Israël ne se plaignait pas d'être chargé de la nourriture des lévites et de leurs familles, qui faisaient plus d'une douzième partie de la nation, étant une de ses tribus des plus abondantes. Au contraire, on les nourrissait avec joie. Il y avait du temps de David trente-huit mille lévites, à les compter depuis trente ans, sans y comprendre les sacrificateurs enfants d'Aaron, divisés en deux familles principales par les deux fils d'Aaron, et subdivisés du temps de David en vingt-quatre familles très-nombreuses sorties de ces deux premières². Tout le peuple les entretenait de toutes choses très-abondamment, avec leurs familles; car les lévites n'avaient d'autres possessions ni partages parmi leurs frères, que les dîmes, les prémices, les oblations, et le reste que le peuple leur donnait; et on mettait dans cet entretien un des principaux exercices de la religion, et le salut de tout le peuple.

V^e PROPOSITION.

Les soins admirables de David.

Les grands rois de la maison de David ont rendu leur règne célèbre, par le grand soin qu'ils ont pris de maintenir l'ordre du ministère, et de toutes les fonctions des sacrificateurs et des lévites, selon la loi de Moïse.

David leur en avait donné l'exemple; et il fit ce beau règlement qui fut suivi et exécuté par ses successeurs. Ce roi, aussi pieux et aussi sage que guerrier et victorieux, employa à cette grande affaire les dernières années de sa vie, pendant que tout le royaume était en paix: assisté des principaux du royaume et surtout du souverain pontife, avec les chefs des familles lévites et sacerdotales, et des prophètes Gad et Nathan³; étant lui-même prophète, et rangé dans l'Écriture au nombre des hommes inspirés de Dieu.

Avec ce conseil, et par une inspiration particulière, il régla les heures du service. « Il ordonna aux lévites de venir au temple le matin et le soir, pour y bénir Dieu, et pour y chanter ses louanges⁴. »

Il établit la subordination nécessaire dans ce grand corps des ministres consacrés à Dieu, en ordonnant aux lévites de servir « chacun à leur rang, en gardant les rites sacrés, et toutes les observances des enfants d'Aaron, qui prési-

¹ Gen. XLVII, 22.

² I. Paralip. XXIII, 3 et seq.

³ I. Paralip. XXIII, 2 et seq. XXIV, 6. II. Paralip. XXIX, 25.

⁴ I. Paralip. XXIII, 30.

« daient à ces fonctions par l'ordre de Dieu¹, » et selon la loi de Moïse.

Parmi ces lévites, il y en avait trois principaux qui servaient auprès du roi: Asaph, Idithun, et Héman. Ce dernier était appelé le Voyant ou le prophète du roi²; et Asaph prophétisait aussi auprès du prince; il est aussi appelé le Voyant³, et se rendit si célèbre par ses cantiques, qu'on le rangeait avec David. Tels étaient les ecclésiastiques, pour parler à notre manière, qui approchaient le plus près de la personne du roi; des gens inspirés de Dieu, et les plus célèbres de leur ordre. David avait aussi auprès de lui un sacrificateur nommé Ira, qui était honoré du titre de prêtre ou de sacrificateur de David⁴.

VI^e PROPOSITION.

Soin des lieux et des vaisseaux sacrés.

Le roi Joas, instruit par Joïada souverain pontife, fit venir les lévites avec les autres sacrificateurs, pour les obliger à travailler aux réparations du temple qu'ils négligeaient depuis plusieurs années. Il en prescrivit l'ordre et en régla les fonds: et un officier commis par le roi les touchait avec le pontife, ou quelqu'un commis de sa part; pour les mettre entre les mains des ouvriers, « qui rétabliraient le temple dans sa première splendeur et solidité. Le reste de l'argent fut apporté au roi et au pontife; et on en fit des vaisseaux sacrés d'or et d'argent, pour servir aux sacrifices⁵. »

Ézéchiass se rendit pas moins célèbre, lorsqu'il assembla les lévites et les sacrificateurs⁶, pour les obliger à purifier avec soin le temple et les vaisseaux sacrés, qui avaient été profanés par les rois impies. Et il fit soigneusement exécuter le règlement de David⁷.

On ne peut assez louer le saint roi Josias, et le soin qu'il prit de purifier et de rebâtir le temple⁸. Dieu inspira un auteur sacré pour lui donner cet éloge, afin d'exciter les rois à de semblables pratiques.

VII^e PROPOSITION.

Louanges de Josias et de David.

L'Écclésiastique parle ainsi de Josias: « La mémoire de Josias est douce comme une composition de parfums faite d'une main habile; elle

¹ I. Paralip. XXIII, 32; XXIV, 19.

² Ibid. XXV, 2, 5, 6.

³ II. Paralip. XXIX, 30.

⁴ II. Reg. XX, 26.

⁵ IV. Reg. XII, 4, 7 et seq. II. Par. XXIV, 5, 6 et seq.

⁶ II. Paralip. XXIX, 5, 16 et seq.

⁷ Ibid. 25.

⁸ IV. Reg. XXII et XXIII. II. Paralip. XXXIV.

⁹ Eccl. XLIX, 1, 2, 3, 4.

« est douce en toutes les bouches comme du miel, et comme une excellente musique dans un banquet où on a servi du vin le plus exquis. Il a été envoyé de Dieu pour inspirer la pénitence à la nation; et il a ôté (du temple et de la terre) toutes les abominations. Dieu gouverna son cœur et fortifia sa piété, dans un temps d'iniquité et de désordre, où tout était corrompu par les mauvais exemples des rois ses prédécesseurs.

Le même auteur sacré célèbre aussi en ces termes les louanges de David: « Il a glorifié Dieu dans toutes ses œuvres. Il l'a loué de tout son cœur » (dans ses divins psaumes que tout le peuple chantait). « Il a aimé de tout son cœur le Dieu qui l'avait fait, et Dieu l'a rendu puissant contre ses ennemis. Il a rangé les chantres devant l'autel, et il a composé des airs agréables pour les hommes, qu'ils devaient chanter par leur voix harmonieuse. Il a rempli de splendeur la célébration du service divin: et sur la fin de sa vie il a distribué les temps, en sorte qu'on louât le saint nom du Seigneur, et que dès le matin on le célébrât dans son sanctuaire. »

Voilà comme le Saint-Esprit loue les rois pieux, qui ont pris soin de régler les ministères sacrés, de décorer le temple, et de faire faire le service divin avec la splendeur convenable.

VIII^e PROPOSITION.

Soin de Néhémias; et comme il protège les lévites contre les magistrats.

Il ne faut pas oublier Néhémias gouverneur du peuple de Dieu sous les rois de Perse, et restaurateur du temple et de la cité sainte. Il fit justice aux lévites qu'on avait privés de leurs droits¹. Les chantres sacrés, et tous les autres ministres, qui avaient été contraints de se retirer chez eux, et d'abandonner le service, faute d'avoir reçu le juste salaire qui leur était ordonné, furent rappelés. Il ôta à Tobie le maniement, qu'Éliassib sacrificateur, son parent, lui avait donné pour l'enrichir; et disposa, selon l'ancien ordre, des fonds destinés au temple et au service divin². Il soutint la cause des lévites contre les magistrats (qui avaient manqué à leurs devoirs envers eux), et il mit leurs grains et leurs revenus en des mains fidèles: préposant à ce ministère le prêtre Sélémiass, et quelques lévites³. Au surplus, en prenant soin d'eux, il leur fit soigneusement garder les règlements de David⁴. La subordination fut observée: le peuple rendait honneur aux lévites, en leur donnant ce qu'il leur devait; et

¹ Eccl. XLVII, 9, 10, 11, 12.

² I. Esdr. XIII, 10.

³ Ibid. 5, 7, 8, 9.

⁴ II. Esdr. XIII, 11, 13.

⁵ Ibid. XII, 24, 44, 45.

BOSSUET. — T. I.

les lévites le rendaient aux enfants d'Aaron¹, qui étaient leurs supérieurs. « Ils gardaient soigneusement toutes les observances de leur Dieu². »

Néhémias y tenait la main: il ordonnait aux sacrificateurs et aux lévites de veiller à ce qui leur était prescrit. « Il disait aux lévites de se purifier, et ne pouvait souffrir ceux qui profanaient le sacerdoce, et méprisaient le droit sacerdotal et lévitique³, » c'est-à-dire, les règlements que leur prescrivait leurs offices: ce qui leur faisait dire avec confiance⁴: « O Dieu, souvenez-vous de moi en bien; et n'oubliez pas le soin que j'ai eu de la maison de mon Dieu, et de ses cérémonies, et de l'ordre sacerdotal et lévitique. »

O princes! suivez ces exemples. Prenez en votre garde tout ce qui est consacré à Dieu, et non seulement les personnes; mais encore les lieux et les biens qui doivent être employés à son service. Protégez les biens des Églises, qui sont aussi les biens des pauvres. Souvenez-vous d'Héliodore et de la main de Dieu qui fut sur lui, pour avoir voulu envahir les biens mis en dépôt dans le temple⁵. Combien plus faut-il conserver les biens non seulement déposés dans le temple, mais donnés en fonds aux Églises!

IX^e PROPOSITION.

Réflexions que doivent faire les rois, à l'exemple de David, sur leur libéralité envers les églises; et combien il est dangereux de mettre la main dessus.

Ces grands biens viennent des rois, je l'avoue: ils ont enrichi les Églises de leurs libéralités; et les peuples n'en ont point fait, sans que leur autorité y ait concouru: mais tout ce qu'ils ont donné, ils l'avaient premièrement reçu de Dieu. « Qui suis-je, disait David⁶; qu'est-ce que tout mon peuple, que nous osions vous promettre tous ces présents pour votre temple? Tout est à vous, et nous vous donnons ce que nous avons reçu de votre main. »

Il continue⁷: « Nous sommes des voyageurs et des étrangers devant vous, comme tous nos pères. » Nous n'avons rien qui nous soit propre: notre vie même n'est pas à nous. « Nos jours s'en vont comme une ombre, et nous n'avons qu'un moment à vivre. » Tout nous échappe, et il n'y a rien qui soit à nous. « O Seigneur notre Dieu! toute cette abondance de richesses, que

¹ II. Esdr. 46.

² Ibid. 44.

³ Ibid. XIII, 22, 29.

⁴ Ibid. 14, 30, 31.

⁵ II. Machab. III, 24 et seq.

⁶ I. Paralip. XXIX, 14.

⁷ Ibid. 15.

« nous préparons pour votre saint temple, vient de votre main, et tout est à vous ¹. »

Quel attentat de ravir à Dieu ce qui vient de lui, ce qui est à lui, et ce qu'on lui donne, et de mettre la main dessus pour le reprendre de dessus les autels !

Mais le péril est bien plus grand de mettre la main sur les ministres de Dieu. « Ne touchez point à mes oints, dit David ². » Il parlait d'Abraham et d'Isaac, qui étaient au rang de ses sacrificateurs et de ses ministres. « Dieu ne permet pas au peuple de leur nuire, et il châtie les rois qui les offensent ³. »

« Hérode fit couper la tête à Jacques, frère de Jean : et par complaisance pour les Juifs, il ajouta à son crime de mettre la main même sur Pierre, qu'il fit garder par seize soldats, dans le dessein de l'exposer au peuple après la fête de Pâques ⁴. » Mais Dieu, qui le destinait à souffrir dans un autre temps et dans un lieu plus célèbre, non-seulement le sut tirer de la prison, mais il sut encore faire sentir au tyran sa main puissante. Car peu de temps après, livré à un orgueil insensé, pendant qu'il se laissait louer et admirer comme un Dieu, « l'ange du Seigneur le frappa, et il mourut mangé de vers ⁵. »

Saül, qui fit massacrer Abimélec et les autres sacrificateurs, pour avoir favorisé David, est en abomination devant Dieu et devant les hommes. « Ses officiers, à qui il commanda de les tuer, eurent horreur d'étendre leurs mains contre les prêtres du Seigneur. » Et il n'y eut que Doeg, Iduméen, un étranger et de la race des impies, qui osât souiller ses mains de leur sang, sans respecter le saint habit qu'ils portaient ⁶. David, pour avoir été l'occasion innocente de ce meurtre sacrilège, en frémit. « Je suis coupable, dit-il ⁷, de ce sang injustement répandu. Il prit en sa protection Abiathar, fils d'Abimélec. Demeurez avec moi, lui dit-il, ne craignez rien; qui en veut à votre vie, attaque la mienne, et mon salut est inséparable du vôtre. »

X^e PROPOSITION.

Les rois ne doivent pas entreprendre sur les droits et l'autorité du sacerdoce : et ils doivent trouver bon que l'ordre sacerdotal les maintienne contre toute sorte d'entreprises.

Lorsque Ozias voulut entreprendre sur ces droits sacrés, et porter sa main à l'encensoir, les prêtres étaient obligés par la loi de Dieu à s'y

¹ I. Paralip. xxix, 16.

² Ps. civ, 15.

³ Ibid. 14.

⁴ Act. xii, 1, 2, 3, 4.

⁵ Ibid. 22, 23.

⁶ I. Reg. xxii, 16, 17, 18.

⁷ Ibid. 22, 23.

opposer; autant pour le bien de ce prince, que pour la conservation de leur droit, qui était, comme on a dit, celui de Dieu. Ils le firent avec vigueur : et se mettant devant le roi, avec leur pontife à leur tête, ils lui dirent : « Ce n'est point votre office, Ozias, de brûler de l'encens devant le Seigneur; mais c'est celui des sacrificateurs et des enfants d'Aaron, que Dieu a députés à ce ministère. Sortez du sanctuaire; ne méprisez pas notre parole : car cette entreprise, par laquelle vous prétendez vous honorer, ne vous sera pas imputée à gloire par le Seigneur notre Dieu ¹. »

Au lieu de céder à ce discours, et à l'autorité du pontife et de ses prêtres ², « Ozias se mit en colère, menaçant les prêtres, persistant à tenir en main l'encensoir pour offrir l'encens. La terre trembla ³. La lèpre parut sur le front de ce prince, en présence des prêtres, qui (avertis par ce miracle) furent contraints de le chasser du sanctuaire. Lui-même, effrayé d'un coup si soudain, sentit qu'il venait de la main de Dieu, et prit la fuite. La lèpre ne le quitta plus : il le fallut séparer, selon la loi. Et son fils Joathan prit l'administration du royaume, et le gouverna sous l'autorité du roi son père. »

Au contraire le pieux roi Josaphat, loin de rien attenter sur les droits sacrés du sacerdoce, distingua exactement les deux fonctions, la sacerdotale et la royale, en donnant cette instruction « aux lévites, aux sacrificateurs, et aux chefs des familles d'Israël, qu'il envoya dans toutes les villes pour y régler les affaires : Amarias sacrificateur, votre pontife, conduira ce qui regarde le service de Dieu, et Zabadias, fils d'Ismahel, qui est le chef de la maison de Juda, conduira celles qui appartiennent à la charge de roi; et vous aurez les lévites pour maîtres et pour docteurs ⁴. »

On voit avec quelle exactitude il distingue les affaires, et détermine à chacun de quoi il se doit mêler, ne permettant pas à ses ministres d'attenter sur les ministres des choses sacrées, ni réciproquement à ceux-ci d'entreprendre sur les droits royaux.

A la vérité, nous avons vu que les rois se sont mêlés des choses saintes : nous avons vu en même temps que c'était en exécution des anciens règlements, et des ordres déjà donnés de la part de Dieu; et encore avec les pontifes, les sacrificateurs et les prophètes.

Les choses saintes, réservées à l'ordre sacerdotal, sont encore plus clairement distinguées,

¹ II. Paralip. xxvi, 16, 17, 18.

² Ibid. 19, 20, 21.

³ Amos. i. Zach. xiv, 5.

⁴ II. Paralip. xix, 8, 11.

dans le nouveau Testament, d'avec les choses civiles et temporelles, réservées aux princes. C'est pourquoi les rois chrétiens, dans les affaires de la religion, se sont soumis les premiers aux décisions ecclésiastiques. Cent exemples le feraient voir, si la chose était douteuse : mais en voici un, entre les autres, qui regarde les rois de France.

XI^e PROPOSITION.

Exemple des rois de France, et du concile de Chalcédoine.

Les sectateurs d'Élipandus, archevêque de Tolède, et de Félix, évêque d'Urgel, qui renouvelaient en Espagne l'hérésie de Nestorius, prièrent Charlemagne de prendre connaissance de ce différend, avec promesse de s'en rapporter à sa décision. Ce prince les prit au mot, et accepta l'offre, dans le dessein de les ramener à l'unité de la foi, par l'engagement où ils étaient entrés. Mais il savait comme un prince peut être arbitre en ces matières. Il consulta le saint-siège, et en même temps les autres évêques, qu'il trouva conformes à leur chef : et sans discuter davantage la matière dans sa lettre qu'il écrivit aux nouveaux docteurs ¹, il leur « envoya les lettres, les décisions, et les décrets formés par l'autorité ecclésiastique; les exhortant à s'y soumettre avec lui, et à ne se croire pas plus savants que l'Église universelle : leur déclarant en même temps, qu'après ce concours de l'autorité du siège apostolique, et de l'unanimité synodale, « ni les novateurs ne pouvaient plus éviter d'être tenus pour hérétiques, ni lui-même et les autres fidèles n'osaient plus avoir de communion avec eux. » Voilà comme ce prince décida : et sa décision ne fut autre chose qu'une soumission absolue aux décisions de l'Église.

Voilà pour ce qui regarde la foi. Et pour la discipline ecclésiastique, il me suffit de rapporter ici l'ordonnance d'un empereur roi de France : « Je veux, dit-il aux évêques ², qu'appuyés de notre secours, et secondés de notre puissance comme le bon ordre le prescrit, vous puissiez exécuter ce que votre autorité demande. » Partout ailleurs la puissance royale donne la loi, et marche la première en souveraine. Dans les affaires ecclésiastiques, elle ne fait que seconder et servir : *facultante, ut decet, potestate nostrâ* : ce sont les propres termes de ce prince. Dans les affaires non-seulement de la foi, mais encore de la discipline ecclésiastique, à l'Église la décision; au prince la protection, la défense, l'exécution des canons et des règles ecclésiastiques.

¹ Epist. Car. Mag. ad Elipand. Tom. Concil. Gall. Labb. tom. vii, col. 1647.

² Lud. Pii capit. 11, tit. iv; t. II Concil. Gall.

C'est l'esprit du christianisme, que l'Église soit gouvernée par les canons. Au concile de Chalcédoine, l'empereur Marcien souhaitant qu'on établit dans l'Église certaines règles de discipline, lui-même en personne les proposa au concile, pour être établies par l'autorité de cette sainte assemblée ¹. Et dans le même concile, s'étant émue sur le droit d'une métropole une question où les lois de l'empereur semblaient ne s'accorder pas avec les canons; les juges préposés par l'empereur pour maintenir le bon ordre d'un concile si nombreux, où il y avait six cent trente évêques, firent remarquer cette contrariété aux Pères, et leur demandèrent ce qu'ils pensaient de cette affaire. Aussitôt le saint concile s'écria d'une commune voix : Que les canons l'emportent; qu'on obéisse aux canons ² : montrant par cette réponse, que si, par condescendance et pour le bien de la paix, elle cède en certaines choses qui regardent son gouvernement à l'autorité séculière; son esprit, quand elle agit librement) ce que les princes pieux lui défèrent toujours très-volontiers), est d'agir par ses propres règles, et que ses décrets prévalent partout.

XII^e PROPOSITION.

Le sacerdoce et l'empire sont deux puissances indépendantes, mais unies.

Le sacerdoce dans le spirituel, et l'empire dans le temporel, ne relèvent que de Dieu. Mais l'ordre ecclésiastique reconnaît l'empire dans le temporel; comme les rois, dans le spirituel, se reconnaissent humbles enfants de l'Église. Tout l'état du monde roule sur ces deux puissances. C'est pourquoi elles se doivent l'une à l'autre un secours mutuel. « Zorobabel (qui représentait la puissance temporelle) sera revêtu de gloire; et il sera assis, et dominera sur son trône : et le pontife ou le sacrificateur sera sur le sien, et il y aura un conseil de paix (c'est-à-dire, un parfait concours) entre ces deux ³. »

XIII^e PROPOSITION.

En quel péril sont les rois qui choisissent de mauvais pasteurs.

Ceci se dit à l'occasion des rois qui ont reçu de l'Église, sous quelque forme que ce soit, le droit de nommer ou de présenter aux évêchés et aux autres prélatures : principalement à l'occasion des rois de France, qui ont ce droit par un concordat perpétuel. Je ne craindrai point de dire que c'est la partie la plus importante de leurs soins, et aussi la plus dangereuse, et dont ils rendront à Dieu un plus grand compte.

¹ Conc. Chalced. act. vi; tom. iv Concil. col. 575 et seq.

² Ibid. act. xiii; col. 716.

³ Zach. vi, 13.